# N° 192

# SÉNAT

#### PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

Annexe au procès-verbal de la séance du 17 décembre 1980.

# PROJET DE LOI

de finances rectificative pour 1980,

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6º législ.) : 2141, 2156 et 2163.

Loi de finances rectificative. — Agriculture.

### PROJET DE LOI

# PREMIÈRE ?ARTIE

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER

### Article premier.

Le supplément de charges du budget de l'Etat pour 1980 est fixé ainsi qu'il suit :

En conséquence l'excédent net des charges est majoré de 3.700 millions de francs.

#### DEUXIÈME PARTIE

# MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS SPÉCIALES DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ANNÉE 1980

#### OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF

Budget géneral.

#### Article 2.

Il est ouvert au ministre de l'Agriculture, au titre des dépenses ordinaires du titre IV des services civils pour 1980, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme totale de 3.700.000.000 F.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 17 décembre 1980.

Le Président,

Signé: JACQUES CHABAN-DELMAS.

| Imprimerie | đu | Sénat. |  |
|------------|----|--------|--|